



SAINT-ESTÈVE-JANSON

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LIBERTÉ – ÉGALITÉ – FRATERNITÉ

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

REÇU EN PREFECTURE

le 29/07/2026

Application agréée E-legalite.com

99_DE-013-211300934-20260722-DE_07_2026_

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Date de convocation	Date de publication de la convocation	Nombre de conseillers	
17/07/2026	17/07/2026	En exercice	11
		Présents	10
		Votants	11

L'an deux mille vingt-six et le vingt deux juillet à 18h30, le Conseil Municipal, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la mairie, en la salle du Conseil Municipal, sous la présidence de Madame Sophie JARDINOT, Maire.

Étaient présents : Messieurs, Mesdames JARDINOT Sophie, BRANCO Luc, CANAVESE Marielle, DEL CHIOCCIORA Ludovic, GAILLARD Olivier, ANTON Sandy, BULTOT Marie, LUCIANI Xavier, KEERLE Vanessa, GAGNEBE William

Étaient excusés : BOCCIA Françoise

Avaient donné pouvoir BOCCIA Françoise à JARDINOT Sophie

Étaient absents non-excusés :

Parmi les membres présents, Marie BULTOT est désignée secrétaire de séance.

07 2026 07 Désignation d'un mandataire de gestion dans le cadre du règlement de copropriété de la marque "Durance Rive Gauche"

VU le Code général des collectivités territoriales ;

VU le Code de la propriété intellectuelle ;

VU la convention de partenariat culturelle signée le 19 avril 2023 entre les communes de Jouques, St-Estève-Janson, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-Lez-Durance dans le cadre du projet "Durance Rive Gauche";

VU la délibération N° 07 2026 06 autorisant le Maire à signer le règlement de copropriété ;

VU le règlement de copropriété de la marque "Durance Rive Gauche" approuvé par délibération du Conseil municipal en date du 22 juillet 2026 ;

VU les dispositions du règlement de copropriété prévoyant la désignation d'un mandataire chargé d'assurer la gestion de la marque au nom et pour le compte des collectivités copropriétaires ;

Considérant que la marque "Durance Rive Gauche" est détenue en copropriété par les communes de Jouques, St-Estève-Janson, La Roque d'Anthéron, Le Puy-Sainte-Réparate, Meyrargues, Peyrolles-en-Provence et Saint-Paul-Lez-Durance, communes partenaires ;

Considérant la nécessité de désigner une collectivité chargée d'assurer la gestion de la marque, le suivi des formalités, les relations avec les organismes compétents ainsi que la coordination des décisions relatives à la marque ;

Considérant que la Commune de Jouques a accepté d'assurer cette mission de mandataire de gestion dans les conditions prévues par le règlement de copropriété ;

Considérant l'intérêt pour les collectivités copropriétaires de confier cette mission à un interlocuteur unique afin de garantir une gestion efficace et cohérente de la marque ;

Le conseil municipal, ouï l'exposé de Madame le Maire,

Après en avoir délibéré,

DECIDE

D'approuver la désignation de la Commune de Jouques en qualité de mandataire de gestion de la marque Durance Rive Gauche conformément aux dispositions du règlement de copropriété ;

D'accepter que la Commune de Jouques exerce, au nom et pour le compte des collectivités copropriétaires, les missions de gestion définies par le règlement de copropriété de la marque "Durance Rive Gauche",

D'autoriser Madame le Maire à accomplir toutes les démarches et à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération et à l'exécution des dispositions relatives au mandat de gestion.

Fait et délibéré en séance.



Madame le Maire,

Sophie JARDINOT

Le Secrétaire de séance,

Marie BULTOT

Madame le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cette délibération compte-tenu :

- de sa transmission en Sous-Préfecture le
- et de sa publication le

*Madame le Maire,
Sophie JARDINOT.*

